

en Belgique

Guide de sources des juridictions militaires

PAUL DROSSENS, CHRISTOPHE MARTENS ET DELPHINE PICRON

SIGNALEMENT.

Fils de Draudonné
 de Deleays, Rosalie-Josephine
 de Liège
 né à Liège le 9 juin 1890
 son dernier domicile à Liège
 taille d'un mètre 680 millimètres
 a eu la petite vérole dans l'année 1910
 a été vacciné dans l'année 1910
 profession antérieure menuisier
 son état civil célibataire

Visage orange
 Front large
 Yeux bleus
 Nez aplaté
 Bouche moyenne
 Menton court
 Cheveux blond court
 Sourcils id.
 Signes particuliers une tache sur la face droite

PLACE DU PORTRAIT
 Appliquer le timbre-
 placement du p

Admission aux chevrons.
 Aanneming tot dienststrepen

Antécédents judiciaires, condamnations,
 Rechterslijk verleden, veroordeelingen, en
 andere strafrechtelijke beslissingen
 van de rechterlijke macht, van de militaire
 justitie of van de burgerlijke justitie
 van de provincies of van de landbouwing
 van de provincies of van de landbouwing
 van de provincies of van de landbouwing


Quand et de quelle manière il est arrivé au corps
 Hoe en op welke wijze hij bij het korps gekomen is

le 9 septembre 1910 incorporé comme milicien de 1910
province de Liège, 1^{er} canton, commune de Liège
le 2 octobre 1910 au service actif.
le 20 octobre 1911, reprie en force
le 19 janvier 1912, depuis en force.

Services antérieurs et de quelle manière il a quitté le corps
 Vroegere diensten en op welke wijze hij het korps verlaten heeft

le 24 mars 1911, manquant. le 1^{er} avril 1911
reputé déserteur
le 7 janvier 1912, manquant. le 19 oct, reprie
le 18 juillet 1912, manquant.
le 26 d'oct, reprie déserteur.

G.M.



GUIDE DE SOURCES DES JURIDICTIONS MILITAIRES

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME
ET
ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

GUIDES

90

Cette publication a été rédigée dans le cadre du Pôle d'Attraction Interuniversitaire P7/22
« Justice and Populations, The Belgian Experience in International Perspective (1795-2005) »

Programme Pôle d'attraction interuniversitaires – État belge – Politique scientifique fédérale
Programma Interuniversitaire Attractiepolen – Belgische Staat – Federaal Wetenschapsbeleid
Interuniversity Attraction Poles Programme – Belgian State – Belgian Science Policy

Archives générales du Royaume

Numéro d'identification: Publ. 5460

Archives générales du Royaume
2 rue de Ruysbroeck
1000 Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement
sur simple demande (publicat@arch.be).
Elle est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

Guide de sources des juridictions militaires

par

Paul DROSSENS, Christophe MARTENS et Delphine PICRON

Bruxelles

2015



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken
CC BY-NC-ND
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification
CC BY-NC-ND
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| I. PRÉAMBULE | 7 |
| II. CONTEXTE INSTITUTIONNEL | 8 |
| A. INTRODUCTION | 8 |
| B. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE DES JURIDICTIONS MILITAIRES | 9 |
| 1. <i>Conseils de guerre permanents</i> | 9 |
| 2. <i>Conseils de guerre permanents pendant la période de la répression</i> | 10 |
| C. LOIS ET ARRÊTÉS RELATIFS À L'INSTAURATION ET À LA SUPPRESSION DES JURIDICTIONS MILITAIRE | 12 |
| D. COMPÉTENCES DE L'AUDITORAT MILITAIRE ET DU CONSEIL DE GUERRE..... | 13 |
| 1. <i>Compétence ratione personae</i> | 13 |
| 2. <i>Compétence ratione materiae</i> | 14 |
| 3. <i>Compétence ratione loci</i> | 14 |
| E. ORGANISATION | 15 |
| 1. <i>L'auditorat militaire et l'auditorat général</i> | 16 |
| 2. <i>Les juridictions de jugement : le conseil de guerre et la cour militaire</i> | 16 |
| F. PROCÉDURE | 18 |
| III. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS..... | 19 |
| A. AUDITORAT MILITAIRE ET AUDITORAT GÉNÉRAL | 19 |
| B. CONSEIL DE GUERRE ET COUR MILITAIRE..... | 20 |
| IV. CONSULTATION DES ARCHIVES | 20 |
| A. DE PLUS DE 100 ANS..... | 20 |
| B. DE MOINS DE 100 ANS | 20 |
| C. CAS PARTICULIER : LA RÉPRESSION DES INCIVIQUES APRÈS LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE | 21 |
| 1. <i>Demandes introduites à des fins d'intérêt personnel</i> | 21 |
| 2. <i>Demandes introduites à des fins administratives et judiciaires</i> | 21 |
| 3. <i>Demandes introduites à des fins scientifiques</i> | 22 |
| D. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE | 23 |
| V. LOCALISATION ET PRÉSENTATION DES FONDS D'ARCHIVES | 23 |
| A. AUDITORATS ET CONSEILS DE GUERRE EN CAMPAGNE..... | 23 |
| B. AUDITORAT GÉNÉRAL | 23 |
| C. COUR MILITAIRE | 23 |
| D. AUDITORATS MILITAIRES ET CONSEILS DE GUERRE DANS LES PROVINCES..... | 24 |
| 1. <i>Province d'Anvers</i> | 24 |
| a. Auditorat militaire d'Anvers | 24 |
| b. Conseil de guerre d'Anvers..... | 25 |
| c. Auditorat militaire de Malines (répression)..... | 25 |
| d. Conseil de guerre de Malines (répression) | 26 |
| e. Auditorat militaire de Turnhout (répression) | 26 |
| f. Conseil de guerre de Turnhout (répression)..... | 26 |
| 2. <i>Province du Brabant</i> | 27 |
| a. Auditorat militaire de Bruxelles | 27 |
| b. Conseil de guerre de Bruxelles | 27 |
| 3. <i>Province de Brabant flamand</i> | 28 |
| a. Auditorat militaire de Louvain (répression)..... | 28 |

| | | |
|-----|--|----|
| b. | Conseil de guerre de Louvain (répression) | 28 |
| 4. | <i>Province de Brabant Wallon</i> | 29 |
| a. | Auditorat militaire de Nivelles (répression)..... | 29 |
| b. | Conseil de guerre de Nivelles (répression) | 29 |
| 5. | <i>Province de Hainaut</i> | 30 |
| a. | Auditorat militaire de Hainaut | 30 |
| b. | Conseil de guerre de Hainaut | 30 |
| c. | Auditorat militaire de Charleroi (répression)..... | 31 |
| d. | Conseil de guerre de Charleroi (répression)..... | 31 |
| e. | Auditorat militaire de Mons (répression) | 31 |
| f. | Conseil de guerre de Mons (répression)..... | 32 |
| g. | Auditorat militaire de Tournai (répression)..... | 32 |
| h. | Conseil de guerre de Tournai (répression) | 33 |
| 6. | <i>Province de Liège</i> | 33 |
| a. | Auditorat militaire de Liège | 33 |
| b. | Conseil de guerre de Liège..... | 34 |
| c. | Auditorat militaire d'Eupen (répression) | 34 |
| d. | Conseil de guerre d'Eupen (répression) | 34 |
| e. | Auditorat militaire de Malmedy (répression) | 35 |
| f. | Conseil de guerre de Malmedy (répression)..... | 35 |
| g. | Auditorat militaire de Verviers (répression) | 36 |
| h. | Conseil de guerre de Verviers (répression)..... | 36 |
| 7. | <i>Province du Limbourg</i> | 36 |
| a. | Auditorat militaire du Limbourg | 36 |
| b. | Conseil de guerre du Limbourg..... | 37 |
| c. | Auditorat militaire de Hasselt (répression)..... | 37 |
| d. | Conseil de guerre de Hasselt (répression)..... | 38 |
| e. | Auditorat militaire de Tongres (répression)..... | 38 |
| f. | Conseil de guerre de Tongres (répression)..... | 38 |
| 8. | <i>Province de Luxembourg</i> | 39 |
| a. | Auditorat militaire de Luxembourg..... | 39 |
| b. | Conseil de guerre de Luxembourg | 39 |
| c. | Auditorat militaire d'Arlon (répression)..... | 40 |
| d. | Conseil de guerre d'Arlon | 40 |
| 9. | <i>Province de Namur</i> | 40 |
| a. | Auditorat militaire de Namur..... | 40 |
| b. | Conseil de guerre de Namur | 41 |
| c. | Auditorat militaire de Namur (répression)..... | 41 |
| d. | Conseil de guerre de Namur (Répression)..... | 42 |
| 10. | <i>Province de Flandre-Orientale</i> | 42 |
| a. | Auditorat militaire de Gand | 42 |
| b. | Conseil de guerre de Gand | 43 |
| 11. | <i>Province de Flandre-Occidentale</i> | 43 |
| a. | Auditorat militaire de Flandre-Occidentale | 43 |
| b. | Conseil de guerre de Flandre-Occidentale..... | 44 |
| c. | Auditorat militaire de Bruges (répression)..... | 44 |
| d. | Conseil de guerre de Bruges (répression)..... | 45 |
| e. | Auditorat militaire d'Ypres (répression) | 45 |
| f. | Conseil de guerre d'Ypres (répression)..... | 46 |
| g. | Auditorat militaire de Courtrai (répression) | 46 |
| h. | Conseil de guerre de Courtrai (répression)..... | 46 |

I. Préambule

Ce guide est destiné à tous les chercheurs qui recherchent des informations sur une personne, un évènement, etc. en lien avec la justice rendue par les juridictions militaires. Il orientera le lecteur au début de sa recherche et l'aidera à retrouver plus facilement les informations utiles.

Ce guide s'articule en quatre parties :

- La première partie met en place les fondements des juridictions militaires et expose brièvement leurs compétences, leurs modes d'organisation et leurs procédures¹. Le tableau récapitulatif de l'évolution géographique des différentes juridictions s'avère un précieux outil pour entreprendre une recherche.
- La deuxième partie présente les principaux types de documents produits par les juridictions militaires et les informations qu'ils peuvent apporter au chercheur.
- La troisième partie présente les démarches légales à remplir si l'on souhaite consulter ces documents.
- Enfin, la quatrième partie dresse la liste des différents sièges des juridictions militaires et donne pour chacun d'eux le type d'archive conservé, la période couverte et leur lieu de conservation actuel.

¹ DEPOORTERE R., *La juridiction militaire en Belgique 1796-1998. Compétences et organisation. Production et conservation des archives*, AGR, Bruxelles, 1999 (Miscellanea archivistica. Studia 115) ; PLISNIER F., *Les juridictions militaires*, Bruxelles, 2012 (Jalons de recherche, 31).

II. Contexte institutionnel

A. Introduction

Les juridictions militaires sont des juridictions pénales d'exception chargées de rendre la justice à l'égard des militaires et des personnes assimilées.

Ces juridictions ont été instaurées en **1795** suite à l'annexion des territoires belges par la France. Elles sont supprimées en temps de paix le **1^{er} janvier 2004**.

En deux siècles, elles ont subi de nombreuses évolutions tant légales que territoriales. L'aspect légal a été étudié par Rolande Depoortere dans son guide sur la juridiction militaire en Belgique². L'aspect territorial est repris ci-après dans un tableau récapitulatif.

Les juridictions militaires se composent systématiquement d'un **auditorat** chargé de l'instruction des causes et d'une **instance de jugement**.

Au premier degré de la procédure, les affaires sont prises en charge par l'**auditorat militaire** et jugées devant le **conseil de guerre**. Les conseils de guerre sont de deux types : les **conseils de guerre permanents** et les **conseils de guerre en campagne**³.

En cas d'appel, ou lorsque le prévenu est un officier supérieur, c'est l'**auditorat général** qui prend en charge l'instruction et décide du renvoi ou non devant la **cour militaire** (ou Haute Cour militaire).

² DEPOORTERE R., *La juridiction militaire en Belgique 1796-1998. Compétences et organisation. Production et conservation des archives*, AGR, Bruxelles, 1999 (Miscellanea archivistica. Studia 115)

³ PLISNIER F., *Les juridictions militaires*, Bruxelles, 2012, p.3 (Jalons de recherche, 31).

B. Répartition géographique et chronologique des juridictions militaires

1. *Conseils de guerre permanents*

| 1815 | 1830 | 1849 | 1899 | 1928 | 1950 | 1992 | 1995 |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------|-----------|
| Hainaut | Hainaut | Hainaut | Hainaut | Brabant et Hainaut | Bruxelles | Bruxelles | Bruxelles |
| Brabant | Brabant | Brabant | Brabant | | | | |
| Anvers | Anvers | Anvers | Anvers et Limbourg | Anvers et Limbourg | Anvers (section de Bruxelles) | | |
| Limbourg | Limbourg | Liège et Limbourg | | | | | |
| Liège | Liège | | Liège et Luxembourg | Liège, Namur et Luxembourg | Liège | Liège | |
| Luxembourg | Namur et Luxembourg | Namur et Luxembourg | | | | | |
| Namur | | | Namur | | | | |
| Flandre-Orientale | Flandre-Orientale | Flandre-Orientale | Flandre-Orientale | Flandres orientale et occidentale | Gand | Gand | |
| Flandre-Occidentale | Flandre-Occidentale | Flandre-Occidentale | Flandre-Occidentale | | | | |

2. Conseils de guerre permanents pendant la période de la répression

| Septembre 1944 | Mai 1945 | Février 1946 | Mai-juillet 1947 | Septembre 1948 | Octobre 1949 |
|----------------|----------|--------------|------------------|----------------|--------------|
| Bruxelles | | | | | |
| Anvers | | | | | |
| Gand | | | | | |
| Liège | | | | | |
| Namur | | | | | Liège |
| Charleroi | | | Mons | | |
| Mons | | | | | |
| Verviers | | | Liège | | |
| Arlon | | | Namur | | Liège |
| Malines | | | Anvers | | |
| Turnhout | | | | | |
| Hasselt | | | | Liège | |
| Bruges | | | | Gand | |

| Septembre 1944 | Mai 1945 | Février 1946 | Mai-juillet 1947 | Septembre 1948 | Octobre 1949 |
|--------------------------------|---|--------------|------------------|----------------|--------------|
| Tongres, section de Hasselt | Tongres | | Hasselt | Liège | |
| Louvain, section de Bruxelles | Louvain | | Bruxelles | | |
| Courtrai, section de Bruges | Courtrai | | Bruges | Gand | |
| / | Ypres (avril-mai 1945 section de Bruges) | | | | |
| / | Tournai | | Mons | | |
| Nivelles, section de Bruxelles | Nivelles | | Bruxelles | | |
| / | / | Eupen | Liège | | |
| / | / | Malmedy | Liège | | |

Sections des conseils de guerre permanents

- Section de Gand à Audenarde
- Section de Bruges à Furnes
- Section de Namur à Dinant
- Section d'Arlon à Marche-en-Famenne, Bouillon et Bastogne

C. Lois et arrêtés relatifs à l'instauration et à la suppression des juridictions militaire

- Arrêté royal du 5 décembre 1815 : instauration de juridictions militaire dans chaque province.
- Loi du 29 janvier 1849 : fusion des juridictions militaires des provinces de Liège et Limbourg.
- 1899 : fusion des juridictions militaires des provinces de Liège et Luxembourg, et d'Anvers et Limbourg.
- Loi du 18 août 1927 : fusion des juridictions militaires des provinces de Hainaut et Brabant, de Flandre-Orientale et Flandre-Occidentale et de Liège et Namur.
- Arrêté-loi du 18 septembre 1944 : instauration de juridictions militaires à Arlon, Charleroi, Bruges, Hasselt, Mons, Malines, Namur, Turnhout, Verviers.
- Arrêté du Régent du 18 septembre 1944 : instauration de juridictions militaires à Tongres section de Hasselt.
- Arrêté du Régent du 19 octobre 1944 : instauration de juridictions militaires à Louvain section de Bruxelles.
- Arrêté du Régent du 23 octobre 1944 : instauration de juridictions militaires à Nivelles section de Bruxelles.
- Arrêté du Régent du 23 octobre 1944 : instauration de juridictions militaires à Courtrai section de Bruges.
- Arrêté-loi du 8 mai 1945 : instauration de juridictions militaires à Louvain, Nivelles, Courtrai, Ypres, Tournai et Tongres.
- Arrêté-loi du 15 février 1946 : instauration de juridictions militaires à Eupen et Malmedy.
- Loi du 30 mai 1947 : suppression des juridictions militaires de Louvain et de Tongres (10/06/1947), d'Ypres et Arlon (31/05/1947), de Tournai et Malmedy (30/06/1947). Les successeurs de ces institutions sont les juridictions militaires provinciales.
- Loi du 31 juillet 1947 :
 - Suppression des juridictions militaires de Charleroi, Courtrai, Nivelles, Malines, Turnhout, Verviers et Eupen. Les successeurs de ces institutions sont les juridictions militaires provinciales.
 - Suppression programmée (au plus tard le 31 juillet 1950) des juridictions militaires d'Anvers, Hasselt, Bruges, Mons et Namur (Namur et Luxembourg)
- Arrêté du Régent du 1^{er} septembre 1948 : suppression des juridictions militaires de Hasselt et Bruges le 15/09/1948.
- Arrêté du Régent du 14 octobre 1949 : suppression des juridictions militaires de Namur le 15/10/1949.
- Arrêté du Régent du 2 juin 1950 : instauration d'une section à Anvers des juridictions militaires à Bruxelles.
- 1992 : suppression de la section à Anvers des juridictions militaire à Bruxelles.
- 1995 : suppression des juridictions militaires de Liège et Gand.
- Loi 10 avril 2003 : suppression des juridictions militaires en temps de paix.

D. Compétences de l'auditorat militaire et du conseil de guerre⁴

Les compétences des juridictions militaires se définissent selon 3 champs :

Les compétences *ratione personae* : *Quelle catégorie de citoyen est susceptible d'être jugée par ces juridictions ?*

Les compétences *ratione materiae* : *Quelles infractions sont du ressort de ces juridictions ?*

Les compétences *ratione loci* : *Sur quel territoire s'étend l'autorité des juridictions militaires ?*

Ces différentes compétences, définies par la loi, varient en période de paix et en période de guerre.

1. Compétence *ratione personae*

Quelle catégorie de citoyen est susceptible d'être jugée par ces juridictions ?

| En temps de paix | En temps de guerre |
|--|---|
| <p>Les personnes ayant la qualité de militaire, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les militaires de carrière (officiers et sous-officiers, volontaires et gendarmes jusqu'à la démilitarisation de la gendarmerie en 1992) ;• Les membres de la garde civique ;• Les miliciens et remplaçants ;• Les personnes attachées à l'armée et assimilées aux militaires (pharmaciens, intendants, le personnel civil employé dans un établissement ou un service de l'armée ; les personnes attachées à l'armée et autorisées à suivre l'armée tels les aumôniers, les familles des militaires belges stationnées en Allemagne [depuis 1946] et certains mineurs d'âge comme les élèves des écoles militaires). | <ul style="list-style-type: none">• Les personnes ayant la qualité de militaire ;• Les auteurs d'infraction contre la sûreté de l'État (voir compétence <i>ratione materiae</i>) ;• Les prisonniers de guerre (pour tous les délits nuisibles au corps qui les garde) ;• Les réfugiés tant civils que militaires pour des infractions relevant de l'atteinte à la sûreté de l'État et à l'ordre de l'armée ;• Les personnes se trouvant dans une place ou auprès de troupes assignées (pour autant que les juridictions ordinaires aient cessé de fonctionner ou qu'il n'en existe pas dans cette place) ;• Les personnes réquisitionnées légalement (en vertu de loi sur les réquisitions militaires et pour les infractions relatives à leurs obligations légales) ;• Les ressortissants d'un territoire étranger occupé dans le cadre de l'exécution d'un traité de paix ou d'une convention d'armistice (pour les infractions de nature à compromettre la sécurité des troupes) |

⁴ Ce point reprend le texte rédigé par Flore Plisnier dans le jalon de recherche qu'elle a réalisé sur les juridictions militaires. PLISNIER F., *Les juridictions militaires*, Bruxelles, 2012, p.3-7 (Jalons de recherche, 31).

2. Compétence razione materiae

Quelles infractions sont du ressort de ces juridictions ?

- Les crimes et délits militaires.
- Ils sont définis par le Code pénal militaire et les lois pénales militaires. Il s'agit d'infractions telles que la trahison, l'espionnage (que ce soit par un militaire ou un civil), la désertion, l'abandon de poste, l'insubordination, la révolte contre des supérieurs hiérarchiques, le détournement, le vol et la vente d'effets militaires, etc. À ces infractions purement militaires sont associées des peines spécifiques, dites militaires ;
- Les infractions de droit commun commises par des militaires, c'est-à-dire toutes les infractions, crimes, délits et contraventions reprises dans le Code pénal ordinaire, pour autant que l'auteur des faits soit justiciable de ces tribunaux (compétence razione personae). La qualification des infractions et le choix des peines se font alors en fonction de ce qui est prévu par le Code pénal ordinaire ;
- Certaines catégories de faits se rapportant à l'intégrité des installations militaires et à la sûreté de l'État. Dans ce cas, il faut distinguer les infractions commises en temps de guerre et en temps de paix :

| Infractions commises en temps de paix et temps de guerre | Infractions commises en temps de guerre |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• La destruction ou la dégradation des dispositifs de défense établis par l'armée ;• Le trafic de denrées provenant des magasins et des cantines de l'armée ;• Les délits d'audience à l'audience d'un tribunal militaire. | <ul style="list-style-type: none">• Crimes et délits contre la sûreté de l'État ;• Vols, destructions ou détériorations en des lieux évacués ou occultés ;• Infractions au détriment des armées alliées ;• Infractions relatives à la circulation dans la zone déclarée en état de siège ;• Infractions commises par des résistants ;• Infractions commises par des militaires ou des civils en temps de guerre contre les lois sur les réquisitions militaires ;• Crimes de guerre ;• Infractions connexes aux infractions contre la sûreté de l'État et aux crimes de guerre ;• Atteintes à la sécurité des troupes d'occupation commises par les ressortissants d'un territoire étranger occupé. |

3. Compétence razione loci

Sur quel territoire s'étend l'autorité des juridictions militaires ?

Les juridictions militaires sont soumises à un principe de droit international appelé « loi du drapeau ». Ce principe prévoit qu'un État conserve son pouvoir juridictionnel sur les membres de son armée même lorsque celle-ci se trouve hors du territoire national. Cela entraîne l'existence de deux types d'instances au premier degré de la procédure : les conseils de guerre en campagne et les conseils de guerre permanents.

Les **conseils de guerre en campagne** peuvent être établis en temps de guerre et en temps de paix :

- En temps de guerre, l'armée occupante institue des tribunaux militaires auxquels est soumis le personnel civil et militaire de l'armée d'occupation et dans une moindre mesure la société civile.
- En temps de paix, le personnel civil et militaire de l'armée en poste à l'étranger est soumis à la juridiction de l'État belge comme le prévoit la « loi du drapeau ».

Les compétences territoriales des **conseils de guerre permanents** ont été fixées par le législateur en 1815 avec l'établissement d'un conseil de guerre par province. En deux siècles, ces compétences ont beaucoup évolué et les conseils de guerre provinciaux ont progressivement fusionné. De plus, « au lendemain de la Libération du territoire, face au nombre de dossiers d'incivisme à traiter par les juridictions militaires, des auditorats et des conseils de guerre supplémentaires sont créés à Arlon, Bruges, Charleroi, Hasselt, Malines, Mons, Namur, Turnhout et Verviers. Malgré les treize auditorats qui commencent à fonctionner dès la mi-octobre 1944, l'ampleur du travail à abattre reste considérable. De nouvelles sections au sein des auditorats militaires et de nouvelles chambres au sein des conseils de guerre permanents existants sont alors créées. Ces nouvelles entités s'implantent à Louvain, Nivelles, Courtrai, Ypres, Tournai et Tongres. Ces juridictions temporaires sont transformées en conseils de guerre permanents en mai 1945. D'autres sections sont encore créées au cours de l'année 1945 à Eupen et à Malmedy et sont transformées en auditorat militaire en février 1946.

En outre, des sections d'auditorat militaire dépendantes des auditorats de Bruges, Namur et Arlon sont implantées à Furnes, Dinant, Marche, Bouillon et Bastogne. De même que des chambres du Conseil de guerre de Gand siègent à Audenarde, du Conseil de guerre de Bruges à Furnes et du Conseil de guerre de Namur à Dinant. Au total, ce sont donc vingt-et-un auditorats militaires permanents qui fonctionnent à partir du 15 février 1946.

Ces nouvelles juridictions sont progressivement dissoutes entre 1947 et 1950. Après 1950, seuls trois conseils de guerre permanents subsistent : Liège (avec pour ressort territorial Liège, Namur et Luxembourg), Bruxelles (pour Anvers, le Brabant, le Hainaut et le Limbourg) et Gand pour les deux Flandres. Au 1^{er} janvier 1995, il ne reste qu'un seul Conseil de guerre permanent situé à Bruxelles et ayant l'entière responsabilité du pays pour ressort. Au 1^{er} janvier 2004, les juridictions militaires sont définitivement supprimées en temps de paix.

Pour plus de détail sur l'évolution géographique et chronologique des juridictions militaires voir le tableau récapitulatif au point II.B.

E. Organisation⁵

Comment s'organisent les juridictions militaires ?

Chaque juridiction est divisée en deux entités, quel que soit le degré de la procédure : l'auditorat militaire ou général et le conseil de guerre ou la cour militaire.

⁵ Ce point reprend le texte rédigé par Flore Plisnier dans le jalon de recherche qu'elle a réalisé sur les juridictions militaires. PLISNIER F., *Les juridictions militaires*, Bruxelles, 2012, pp. 7-9 (Jalons de recherche, 31).

1. L'auditorat militaire et l'auditorat général

L'auditeur militaire et l'auditeur général sont des **magistrats civils** soumis à l'autorité du ministre de la Justice. Ils sont nommés et révoqués par le roi. Ils sont assistés par des substituts. L'auditeur militaire est subordonné à l'autorité de l'auditeur général.

Les auditeurs sont à la fois officiers du ministère public et magistrats instructeurs :

- En tant qu'**officier du ministère public**, l'auditeur :
 - recherche et poursuit les infractions,
 - veille à l'exécution des décisions de la juridiction militaire,
 - contrôle le paiement des transactions,
 - gère la détention préventive,
 - exerce une surveillance sur les procédures entamées par ses substituts, mais aussi sur le régime pénitentiaire ainsi que sur les actes du greffier, autres que les procès-verbaux d'audience et les minutes des jugements du Conseil de guerre.
- En tant que **magistrat instructeur**, l'auditeur :
 - mène les devoirs d'instruction à charge et à décharge du prévenu.

Contrairement à la juridiction « civile », la juridiction militaire ne connaît ni juge d'instruction stricto sensu, ni chambre du conseil ou chambre des mises en accusation pour décider du renvoi d'un prévenu devant le tribunal. La fonction de juge d'instruction et celle de chambre du conseil sont incarnées par l'auditeur militaire et une commission judiciaire dont la composition varie en fonction du fait qu'elle est rattachée à un Conseil de guerre permanent ou en campagne.

2. Les juridictions de jugement : le conseil de guerre et la cour militaire

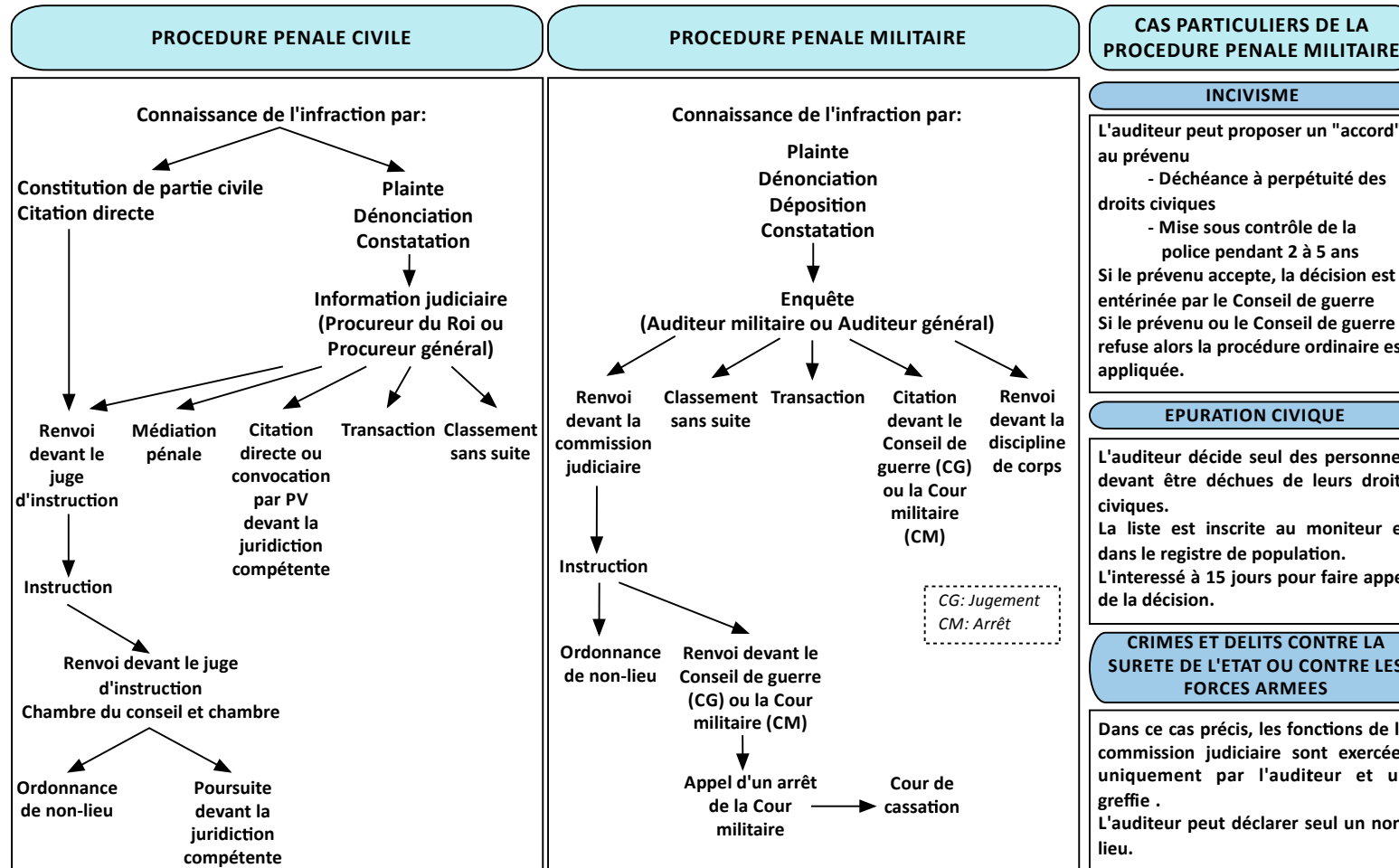
| Composition des tribunaux militaires depuis 1899 | |
|---|--|
| <u>Conseil de guerre</u> Chambres composées de 5 membres : <ul style="list-style-type: none">• Un président (un officier supérieur) nommé pour une session d'un mois ;• Un juge civil (nommé par le roi pour un mandat de 3 ans parmi les juges effectifs des tribunaux de première instance). Dans le cas des conseils de guerre en campagne, le magistrat civil peut être remplacé par un lieutenant ;• Trois militaires (deux capitaines et un lieutenant). Ils sont désignés par tirage au sort, pour une session d'un mois, à tour de rôle, parmi les officiers en activité de service dans le district militaire couvert par le conseil de guerre ;• Chaque membre militaire dispose d'un suppléant. | <u>Cour militaire</u> Chambres composées de 5 membres : <ul style="list-style-type: none">• Un président magistrat civil désigné par le Roi parmi les conseillers des cours d'appel du pays, ayant rempli pendant dix ans au moins des fonctions judiciaires et connaissant les deux langues nationales. Il est nommé pour une durée indéterminée ;• Quatre officiers supérieurs ou généraux. |

| Chambres spécialement chargées de la répression des crimes et délits portant atteinte à la sûreté de l'État et les crimes de guerre | |
|--|---|
| <p><u>Conseil de guerre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux magistrats civils choisis parmi les magistrats d'un tribunal de première instance ou parmi les juges de paix et dont un remplit les fonctions de président ; • Trois militaires : un officier supérieur, un capitaine et un lieutenant. | <p><u>Cour militaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux magistrats civils dont un exerce les fonctions de président, un second magistrat civil conseiller à l'une des cours d'appel ou président, vice-président ou juge effectif à l'un des tribunaux de première instance ; • Trois militaires : un général, un colonel ou un lieutenant-colonel et un major. |
| « Petites chambres » créées par l'arrêté-loi du 18 décembre 1945 chargées de traiter des dossiers à propos desquels l'auditeur militaire requérait une peine inférieure à quinze ans de prison | |
| <p><u>Conseil de guerre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un magistrat civil président, • Un officier supérieur et un officier subalterne. | |

Pour plus de détail sur l'organisation de ces juridictions, consultez le guide de Rolande Depoortere⁶.

⁶ DEPOORTERE R., *La juridiction militaire en Belgique 1796-1998. Compétences et organisation. Production et conservation des archives*, AGR, Bruxelles, 1999 (Miscellanea archivistica. Studia 115).

F. Procédure⁷



⁷ PLISNIER F., *Les juridictions militaires*, Bruxelles, 2012, pp. 9-11 (Jalons de recherche, 31).

III. Présentation des documents⁸

A. Auditorat militaire et Auditorat général

- Registres des notices
 - Le registre des notices contient des informations sur toutes les affaires transmises à l'auditeur militaire par voie de procès-verbal ou par une plainte qui lui est adressée directement. Un numéro d'ordre (le numéro de la notice) est attribué à chaque dossier. Le registre des notices contient pour chaque affaire des données sur
 - l'identité du suspect
 - le numéro de matricule du suspect (dans le cas de militaires)
 - le grade et la position des militaires ; la profession des civils
 - la qualification des faits
 - la date du constat de l'infraction ou de la plainte et de son entrée à l'auditorat militaire
 - la suite donnée à l'affaire
 - La plupart des auditorats militaires utilisent des index ou fichiers alphabétiques des noms des suspects pour faciliter les recherches dans les registres des notices.
- Dossiers sans suite et non-lieu
 - Un dossier peut être classé sans suite pour plusieurs raisons : l'auteur de l'infraction n'est pas identifié, les preuves à charge ne sont pas suffisantes, etc. Le dossier d'une affaire classée sans suite contient :
 - la plainte, la dénonciation ou les procès-verbaux de constat des infractions
 - les procès-verbaux relatifs à l'enquête préliminaire et à l'instruction (audition des témoins et du suspect, examen des lieux)
 - un extrait du casier judiciaire
 - un extrait de la matricule militaire
 - un extrait du registre des punitions disciplinaires de l'armée
 - Lorsque l'auditorat militaire estime que les charges sont suffisantes pour inculper un suspect, celui-ci peut néanmoins encore échapper au jugement si la commission judiciaire prononce une décision de ne pas le poursuivre. Le non-lieu est alors prononcé.
- Registres d'exécution des jugements
 - Dans ce registre, l'auditorat militaire consigne tous les renseignements relatifs au suivi et au contrôle de l'exécution des peines prononcées par les conseils de guerre, le paiement des amendes, etc. Le registre d'exécution comprend donc un véritable résumé des dossiers d'exécution.

⁸ DEPOORTERE R., *op.cit.*, pp. 205-288.

- Dossiers d'exécution des jugements
 - Dès qu'un arrêt ou un jugement est communiqué à l'auditorat militaire, un dossier individuel d'exécution est constitué au nom du condamné. Ces dossiers comprennent notamment les documents suivants :
 - une copie de l'exposé des faits
 - une copie du jugement
 - les états des amendes à payer
 - le mandat d'arrêt
 - la correspondance avec le directeur de l'établissement pénitentiaire
 - des copies des demandes en réhabilitation et des avis émis
 - des documents relatifs à la comptabilité morale du détenu
 - des documents relatifs à la libération conditionnelle
 - Les dossiers sont généralement classés selon un numéro d'ordre. L'auditorat militaire à Gand attribuait au dossier le même numéro que celui du jugement. L'auditorat militaire d'Anvers a classé les dossiers par ordre chronologique (date du prononcé du jugement).

B. Conseil de guerre et Cour militaire

- Arrêts et jugements
 - Les minutes des arrêts et jugements sont les originaux signés par le greffier et les membres du conseil ou de la cour. Ces documents servent de preuve légale, il peut en être délivré des extraits, expéditions et copies conformes. La minute reprend l'ensemble de la décision de justice. Elle porte le même numéro que le dossier d'exécution des jugements y afférents.
- Dossiers de procédure des affaires jugées
 - Ces dossiers de jugements contiennent en partie les mêmes documents que les dossiers des affaires closes sans suite ou par une décision de non-lieu. Ces dossiers contiennent entre autres une farde avec les pièces à conviction, les documents soumis en séance, le réquisitoire de l'auditeur militaire, le procès-verbal des séances et le dossier d'exécution du jugement.

IV. Consultation des archives

A. De plus de 100 ans

Les documents de plus de 100 ans qui sont transférés aux Archives de l'État sont librement consultables.

B. De moins de 100 ans

La consultation de documents d'archives des juridictions militaires de moins de 100 ans est soumise à la circulaire 22/2013 du Collège des Procureurs généraux. Selon l'arrêté royal du 17 décembre 2003, les archives des anciennes juridictions militaires sont de la responsabilité du Collège des Procureurs généraux. Seul le Collège est compétent pour accorder l'autorisation de consultation d'un dossier juridique ou la délivrance de copies.

C. Cas particulier : La répression des inciviques après la deuxième guerre mondiale

1. Demandes introduites à des fins d'intérêt personnel

Les demandes de particuliers adressées dans le but de connaître le passé d'un ascendant ou pour rédiger des publications à intérêt et à diffusion locales seront le plus souvent refusées, afin d'éviter que des dossiers judiciaires puissent être exploités – voire déformés – à des fins partisans, que toute publicité soit donnée à l'identité de tierces personnes et que soit protégée la notoriété des familles.

Cependant, si la demande émane de certains proches d'un condamné décédé, une autorisation pourra être donnée si et seulement si :

- elle émane de la veuve, des enfants ou d'autres ayants droit du condamné ;
- le dossier n'implique aucun tiers sur le plan pénal.

Règles générales relatives aux demandes introduites à des fins d'intérêt personnel :

- Pour les dossiers ayant fait l'objet d'un jugement ou arrêt, l'accès est accordé sans restrictions aux :
 - documents dont une lecture intégrale a été donnée à l'audience ou dont une copie a été publiée dans la presse ;
 - documents établissant le contexte général de l'époque.
- Les dossiers ayant fait l'objet d'un acquittement, classé « sans suite » ou pour lesquels un « non-lieu » a été prononcé ainsi que les dossiers ayant donné lieu à la réhabilitation d'un condamné :
 - ne sont jamais communiqués à des tiers ;
 - sauf si la personne au nom de laquelle le dossier a été traité (ou ses ayants droit en cas de décès de l'intéressé) déclare formellement consentir à la communication.

Demandes

Les demandes de consultation d'un dossier doivent être envoyées au Collège des Procureurs généraux. La demande écrite doit être adressée **par courrier** au « Secrétariat du Collège des Procureurs généraux – service des archives, rue Ernest Allard 42, 1000 Bruxelles ».

La demande doit contenir les informations suivantes :

- Nom, prénom et date de naissance de l'inculpé ;
- Une lettre de motivation justifiant la demande de consultation du dossier.

À défaut de ces éléments, les demandes ne seront pas prises en compte.

2. Demandes introduites à des fins administratives et judiciaires

Les demandes émanant d'administrations et autres établissements de droit public seront acceptées pour autant que la communication de ces dossiers soit nécessaire à l'exercice de leurs compétences légales.

3. Demandes introduites à des fins scientifiques

Les membres du corps académique (professeurs, chargés de cours), les chercheurs FNRS/FWO, et les doctorants auprès d'un des établissements suivants ne sont pas soumis aux limitations mentionnées ci-dessus :

- les universités belges ;
- l'École Royale Militaire
- les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces
- le Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGESOMA) ;
- le directeur du *Nationaal gedenkteken van het Fort van Breendonk*;
- le directeur du Musée juif de la Déportation et de la Résistance (Caserne Dossin à Malines) ;
- le directeur de la fondation Auschwitz.

Les demandes d'étudiants poursuivant un Master en Histoire ne seront acceptées que si elles sont nécessaires à la réalisation d'un mémoire de fin d'études, et après la vérification de l'intérêt historique de la recherche. Cet intérêt sera jugé sur base d'un document justificatif signé par l'autorité académique concernée.

Demandes

Les demandes introduites à des fins scientifiques ne sont honorées que si **l'annexe 2 de la circulaire** est dûment remplie.⁹

Les demandes introduites à des fins scientifiques peuvent être adressées directement **par courrier au** « Secrétariat du Collège des Procureurs généraux – service des archives, rue Ernest Allard 42, 1000 Bruxelles », ou à « Monsieur l'Archiviste général du Royaume, rue de Ruysbroeck 2, 1000 Bruxelles ». Dans ce cas, l'Archiviste général du Royaume se prononcera sur le caractère scientifique de la demande comme le prévoit la circulaire 22/2013 du Collège des Procureurs généraux.

| | | Intérêt personnel ¹⁰ | Demandes administratives et judiciaires | Recherche scientifique |
|------------------|---|---------------------------------|---|------------------------|
| Plus de 100 ans | | | | |
| Moins de 100 ans | <i>Condamnation (jugement ou arrêt)</i> | | | |
| | <i>Classement sans suite Non-lieu Acquittement (jugement ou arrêt) Réhabilitation</i> | | | |

| | |
|--|---------------------------|
| | Librement consultable |
| | Partiellement consultable |
| | Non consultable |

⁹L'annexe peut être téléchargée sur:

http://www.om-mp.be/omzendbrief/5471171/col_22-2013_d_d_19_12_2013.html

¹⁰ Sauf si la demande émane de la veuve, des enfants ou d'autres ayants droit du condamné.

D. Protection de la vie privée

Pour un exposé circonstancié des droits et devoirs des chercheurs en matière de protection de la vie privée, nous renvoyons les intéressés au vademécum de la *Commission de la Protection de la Vie privée*, consultable en ligne à :

<http://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/01.02.01.06-vademecum-recherche-historique.pdf>).

Version néerlandaise :

<http://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/01.02.01.05-vademecum-historisch-onderzoek.pdf>

V. Localisation et présentation des fonds d'archives

A. Auditorats et conseils de guerre en campagne

Les documents des auditorats militaires et conseils de guerre en campagne sont conservés dans les archives de la Cour militaire. Ces archives couvrent les périodes 1831-1839, 1914-1929 et 1946-1964. Ces documents sont conservés d'une part au Collège des Procureurs généraux (Place Poelaert) et d'autre part aux Archives générales du Royaume 2 (AGR2) – dépôt Joseph Cuvelier.

Le Collège conserve essentiellement les registres des notices. Les autres documents sont conservés aux AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier. Ces derniers ont été inventoriés en 2014 par J. Monballyu¹¹.

B. Auditorat général

Chronologie :

- 1795-1814 : Avocat fiscal des provinces belges
- 1814-2003 : Auditeur général

Instruments de recherche

- BOUMANS R., *Auditorat général près la Cour militaire : Liste sommaire des pièces à conviction relatives aux affaires de collaboration avec les autorités occupantes pendant les années 1940-1944*, Bruxelles, 1961 (Archives générales du Royaume, Inventaires, 139).

Archives

- Dossiers des appels :
 - 1941-2003 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

C. Cour militaire

Chronologie :

- 1815-1831 : Haute Cour militaire à La Haye
- 1831-1849 : Haute Cour militaire à Bruxelles

¹¹ MONBALLYU J., *Inventaris van het archief van de Krijgsauditeurs en Krijgsraden te velde tijdens de Eerste Wereldoorlog (1914-1919)*, Bruxelles, 2014 (Inventaires Archives générales du Royaume 2, n°23)

- 1849-2003 : Cour militaire

Instruments de recherche :

- VANDEN BROECK R., VAN DER MOSEN R., DEPOORTERE R. (introduction par), *Inventaire des archives de la cour militaire. Dossiers de procédure d'affaires jugées entre 1915 et 1954*, Bruxelles, 2001 (Archives de l'État à Anderlecht, Inventaires, 36).

Archives :

- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1915-1963 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Arrêts :
 - 1944-2003 : Place Poelaert

D. Auditorats militaires et Conseils de guerre dans les provinces

1. Province d'Anvers

a. *Auditorat militaire d'Anvers*

Chronologie

- 1815-1899 : Anvers
- 1899-1940 : Anvers-Limbourg
- 1944-1950 : Anvers
- 1950-1992 : Anvers, section de Bruxelles
- 1992-2003 : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsauditoraten te Antwerpen 1817-1959, Gent 1814-1946, Hasselt 1944-1948, Leuven 1944-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 175).

Archives

- Registres des notices :
 - 1884-1959 : AÉ Anvers-Beveren
 - 1960-1992 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1817-1836, 1840-1940 : AÉ Anvers-Beveren
 - 1944-1992 (sauf militaires 1945-1959) : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
 - 1945-1959 (militaires) : AÉ Anvers-Beveren
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1827-1937, 1944-1959 : AÉ Anvers-Beveren
 - 1959-1992 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1949 ; 1960-1992 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

b. Conseil de guerre d'Anvers

Chronologie

- 1815-1899 : Anvers
- 1899-1940 : Anvers-Limbourg
- 1944-1950 : Anvers
- 1950-1992 : Anvers, section de Bruxelles
- 1992-2003 : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgswaarden te Antwerpen 1817-1959, Gent 1816-1938, Hasselt 1944-1948, Leuven 1945-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 174).

Archives

- Registres de jugements :
 - 1817-1914, 1925 : AÉ Anvers-Beveren
 - 1918-1924, 1926-1940, 1944-1992 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1817-1940 : AÉ Anvers-Beveren
 - 1944-1959 (militaires) : AÉ Anvers-Beveren
 - 1944-1992 (sauf militaires 1944-1959) : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

c. Auditorat militaire de Malines (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Malines
- 1947-... : voir Anvers

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsauditoraten te Antwerpen 1817-1959, Gent 1814-1946, Hasselt 1944-1948, Leuven 1944-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 175).

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1947 : AÉ Anvers-Beveren
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : AÉ Anvers-Beveren
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

d. Conseil de guerre de Malines (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Malines
- 1947-... : voir Anvers

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsraden te Antwerpen 1817-1959, Gent 1816-1938, Hasselt 1944-1948, Leuven 1945-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 174).

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

e. Auditorat militaire de Turnhout (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Turnhout
- 1947-... : voir Anvers

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsauditoraten te Antwerpen 1817-1959, Gent 1814-1946, Hasselt 1944-1948, Leuven 1944-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 175).

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1947 : AÉ Anvers-Beveren
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : AÉ Anvers-Beveren
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

f. Conseil de guerre de Turnhout (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Turnhout
- 1947-... : voir Anvers

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsraden te Antwerpen 1817-1959, Gent 1816-1938, Hasselt 1944-1948, Leuven 1945-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 174).

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

2. Province du Brabant

a. Auditorat militaire de Bruxelles

Chronologie :

- 1815-1927 : Brabant
- 1928-1940 : Brabant-Hainaut
- 1944-2003 : Bruxelles

Instruments de recherche :

- VANDEN BROECK R., *Inventaire des archives de l'auditorat militaire du Brabant (ca. 1850-1914)*, Bruxelles, 1995 (Archives de l'État à Anderlecht, Inventaires, 59).

Archives :

- Registres des notices :
 - 1816-1913 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
 - 1912-1940, 1944-2003 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1850-1940, 1944-2003 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-2003 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution
 - 1960-2003 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

b. Conseil de guerre de Bruxelles

Chronologie :

- 1815-1927 : Brabant et voir Hainaut
- 1928-1943 : Brabant-Hainaut
- 1944-2003 : Bruxelles

Instruments de recherche :

- *Inventaire manuscrit des dossiers des affaires jugées*, non publié.
- *Bordereau de versement des dossiers des affaires jugées de la période 1945-1959*, non

publié.

Archives :

- Registres de jugements :
 - 1846-1927 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
 - 1928-1940, 1944-2003 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1914-1935, 1944-2003 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

3. Province de Brabant flamand

a. *Auditorat militaire de Louvain (répression)*

Chronologie

- 1944-1947 : Louvain
- 1947-... : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsauditoraten te Antwerpen 1817-1959, Gent 1814-1946, Hasselt 1944-1948, Leuven 1944-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 175).

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1947 : AÉ Anvers-Beveren (prochainement AÉ Louvain)
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

b. *Conseil de guerre de Louvain (répression)*

Chronologie

- 1944-1947 : Louvain
- 1947-... : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsraden te Antwerpen 1817-1959, Gent 1816-1938, Hasselt 1944-1948, Leuven 1945-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 174).

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées, militaires :
 - 1944-1947 : AÉ Anvers-Beveren (prochainement AÉ Louvain)
- Dossiers de procédure des affaires jugées, inciviques :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

4. Province de Brabant Wallon

a. Auditorat militaire de Nivelles (répression)

Chronologie

- 1944-1945 : Nivelles, section de Bruxelles
- 1945-1947 : Nivelles
- 1947-... : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- PLISNIER F., *Inventaire des archives de l'Auditorat militaire près le Conseil de guerre de Nivelles. Dossiers classés sans suite et de non-lieu (1944-1947). Versement de 1991*, Bruxelles, 2014 (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Inventaires, 28)

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1947 : AÉ Louvain-la-Neuve
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

b. Conseil de guerre de Nivelles (répression)

Chronologie

- 1944-1945 : Nivelles, section de Bruxelles
- 1945-1947 : Nivelles
- 1947-... : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- PLISNIER F., *Inventaire des archives du Conseil de guerre de Nivelles : Dossiers de procédure des affaires jugées en matière de crimes et de délits militaires et de droit commun (1945-1947) Versement de 1991*, Bruxelles, 2011 (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Inventaires, 21)

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1947 (militaires) : AÉ Louvain-la-Neuve
 - 1944-1947 (sauf militaires) : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

5. Province de Hainaut

a. *Auditorat militaire de Hainaut*

Chronologie

- 1815-1928 : Mons
- 1928-... : voir Brabant (sauf répression)

Instruments de recherche

- NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de l'auditorat militaire de la province de Hainaut (1879-1927)*, à paraître.

Remarque : Les archives de 1815 à 1879 ont été détruites dans l'incendie du dépôt des archives de l'État de Mons en mai 1940.

Archives

- Registres des notices :
 - 1879-1911 : AÉ Mons
 - 1918-1927 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1914-1927 : AÉ Mons
- Registres d'exécution des jugements : néant (pas conservés)
- Dossiers individuels d'exécution : néant (pas conservés)

b. *Conseil de guerre de Hainaut*

Chronologie

- 1815-1928 : Mons
- 1928-... : voir Brabant (sauf répression)

Instruments de recherche

- NIEBES P.-J., *Inventaire sommaire des archives du conseil de guerre du Hainaut (1914-1927)*, à paraître.

Remarque : Les archives de 1815 à 1879 ont été détruites dans l'incendie du dépôt des archives de l'État de Mons en mai 1940.

Archives

- Registres de jugements :
 - 1880-1923 : Place Poelaert

- 1925 : AÉ Mons
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1914-1927 : AÉ Mons

c. Auditorat militaire de Charleroi (répression)

Chronologie

- 1944-1946 : Charleroi
- 1946-... : voir Mons

Instruments de recherche

- *Bordereau de versement 2002*, AÉ Mons, 05 006.

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1948 : AÉ Mons
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

d. Conseil de guerre de Charleroi (répression)

Chronologie

- 1944-1946 : Charleroi
- 1946-... : voir Mons

Instruments de recherche

- *Bordereau de versement 2002*, AÉ Mons, 05 007.

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1947 (militaires) : AE Mons
 - 1944-1947 (sauf militaires) : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

e. Auditorat militaire de Mons (répression)

Chronologie

- 1944-1948 : Mons
- 1948-... : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- *Bordereau de versement 2002, AÉ Mons, 05 008.*

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1949 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1950 : AÉ Mons
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1950 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

f. Conseil de guerre de Mons (répression)

Chronologie

- 1944-1948 : Mons
- 1948-... : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- *Bordereau de versement 2002, AÉ Mons, 05 009.*

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1950 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1950 (militaires) : AÉ Mons
 - 1944-1947 (sauf militaires) : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

g. Auditorat militaire de Tournai (répression)

Chronologie

- 1944-1946 : Tournai
- 1946-... : voir Mons

Instruments de recherche

- *Bordereau de versement.*

Auditorat militaire

- Registres des notices :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1947 : AÉ Tournai
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :

- 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

h. Conseil de guerre de Tournai (répression)

Chronologie

- 1944-1946 : Tournai
- 1946-... : voir Mons

Instruments de recherche

- *Bordereau de versement.*

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1947 (militaires) : AÉ Tournai
 - 1944-1947 (sauf militaires 1944-1947) : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

6. Province de Liège

a. Auditorat militaire de Liège

Chronologie

- 1815-1849 : Liège
- 1849-1899 : Liège et Limbourg
- 1899-1928 : Liège et Luxembourg
- 1928-1950 : Liège, Namur et Luxembourg
- 1950-1995 : Liège
- 1995-2003 : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- PICRON D, WELTER F., *Inventaire des archives de l'Auditorat militaire de Liège 1817 - 1947*, Bruxelles, 2013 (Archives de l'État à Liège, Inventaires, 127)

Archives

- Registres des notices :
 - 1919-1938 : AÉ Liège
 - 1944-1995 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1919-1940 : AÉ Liège
 - 1944-1995 : Place Poelaert
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1924-1933 : AÉ Liège
 - 1944-1995 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1995 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

b. Conseil de guerre de Liège

Chronologie

- 1815-1849 : Liège
- 1849-1899 : Liège et Limbourg
- 1899-1928 : Liège et Luxembourg
- 1928-1950 : Liège, Namur et Luxembourg
- 1950-1995 : Liège
- 1995-2003 : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- PICRON D, WELTER F., *Inventaire des archives du Conseil de guerre de Liège 1815 - 1940*, Bruxelles, 2013 (Archives de l'État à Liège, Inventaires, 128)

Archives

- Registres de jugements :
 - 1849-1914 : AE Liège
 - 1947-1995 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1919-1940 : AE Liège
 - 1944-1995 : Place Poelaert

c. Auditorat militaire d'Eupen (répression)

Chronologie

- 1946-1947 : Eupen
- 1947-... : Liège

Instruments de recherche

- Néant

Archives

- Registres des notices :
 - 1946-1947 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1946-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1946-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1946-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

d. Conseil de guerre d'Eupen (répression)

Chronologie

- 1946-1947 : Eupen
- 1947-... : Liège

Instrumente de recherche

- Néant

Archives

- Registres de jugements :
 - 1946-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1946-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

e. Auditorat militaire de Malmedy (répression)

Chronologie

- 1946-1947 : Malmedy
- 1947-... : Liège

Instrumente de recherche

- Néant

Archives

- Registres des notices :
 - 1946-1947 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1946-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1946-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1946-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

f. Conseil de guerre de Malmedy (répression)

Chronologie

- 1946-1947 : Malmedy
- 1947-... : Liège

Instrumente de recherche

- Néant

Archives

- Registres de jugements :
 - 1945-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1946-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

g. Auditorat militaire de Verviers (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Verviers
- 1947-... : Liège

Instruments de recherche

- Néant

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

h. Conseil de guerre de Verviers (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Verviers
- 1947-... : Liège

Instruments de recherche

- Néant

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

7. Province du Limbourg

a. Auditorat militaire du Limbourg

Chronologie

- 1815-1849 : Limbourg
- 1849-1899 : voir Liège
- 1899-... : voir Anvers (sauf répression)

Instruments de recherche

- PICRON D., *Bordereau de versement de l'auditorat militaire du Limbourg*, non publié.

Archives

- Registres des notices : néant (pas conservés)
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu : néant (pas conservés)
- Registres d'exécution des jugements : néant (pas conservés)
- Dossiers individuels d'exécution : néant (pas conservés)

b. Conseil de guerre du Limbourg

Chronologie

- 1815-1849 : Limbourg
- 1849-1899 : voir Liège
- 1899-... : voir Anvers (sauf répression)

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsraden te Antwerpen 1817-1959, Gent 1816-1938, Hasselt 1944-1948, Leuven 1945-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947, Bruxelles, 2010* (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 174).
- PICRON D., *Bordereau de versement de l'auditorat militaire du Limbourg, non publié.*

Archives

- Registres de jugements
 - 1837-1838, 1841-1848 : AÉ Hasselt
- Dossiers de procédure des affaires jugées : néant (pas conservés)

c. Auditorat militaire de Hasselt (répression)

Chronologie

- 1944-1948 : Hasselt
- 1948-... : voir Liège

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsauditoraten te Antwerpen 1817-1959, Gent 1814-1946, Hasselt 1944-1948, Leuven 1944-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947, Bruxelles, 2010* (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 175).

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1948 : AÉ Anvers-Beveren (prochainement AÉ Hasselt)
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1948 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1948 : AÉ Anvers-Beveren (prochainement AÉ Hasselt)
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1948 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

d. Conseil de guerre de Hasselt (répression)

Chronologie

- 1944-1948 : Hasselt
- 1948-... : voir Liège

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsraden te Antwerpen 1817-1959, Gent 1816-1938, Hasselt 1944-1948, Leuven 1945-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 174).

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1948 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1948 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

e. Auditorat militaire de Tongres (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Tongres
- 1947-1948 : voir Hasselt
- 1948-... : voir Liège

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsauditoraten te Antwerpen 1817-1959, Gent 1814-1946, Hasselt 1944-1948, Leuven 1944-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 175).

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1947 : AÉ Anvers-Beveren (prochainement AÉ Hasselt)
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : AÉ Anvers-Beveren (prochainement AÉ Hasselt)
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

f. Conseil de guerre de Tongres (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Tongres
- 1947-1948 : voir Hasselt

- 1948-... : voir Liège

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsraden te Antwerpen 1817-1959, Gent 1816-1938, Hasselt 1944-1948, Leuven 1945-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 174).

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

8. Province de Luxembourg

a. Auditorat militaire de Luxembourg

Chronologie

- 1815-1830 : Luxembourg
- 1830-1899 : voir Namur
- 1899-... : voir Liège (sauf répression)

Instruments de recherche

- PICRON D., *Bordereau de transfert des archives de l'auditorat militaire de la province de Luxembourg*, non publié.

Archives

- Registres des notices : néant (pas conservés)
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu : néant (pas conservés)
- Registres d'exécution des jugements : néant (pas conservés)
- Dossiers individuels d'exécution : néant (pas conservés)

b. Conseil de guerre de Luxembourg

Chronologie

- 1815-1830 : Luxembourg
- 1830-1899 : voir Namur
- 1899-... : voir Liège (sauf répression)

Instruments de recherche

- PICRON D., *Bordereau de versement des archives du conseil de guerre de la province de Luxembourg*, non publié.

Archives

- Registres de jugements : néant (pas conservés)

- Dossiers de procédure des affaires jugées : néant (pas conservés)

c. Auditorat militaire d'Arlon (répression)

Chronologie

- 1944-1946 : Arlon
- 1946-1949 : voir Namur
- 1949-... : voir Liège

Instruments de recherche

- Néant

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1946 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1948 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1948 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

d. Conseil de guerre d'Arlon

Chronologie

- 1944-1946 : Arlon
- 1946-1949 : voir Namur
- 1949-... : voir Liège

Instruments de recherche

- Néant

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

9. Province de Namur

a. Auditorat militaire de Namur

Chronologie

- 1815-1830 : Namur
- 1830-1899 : Namur et Luxembourg
- 1899-1928 : Namur

- 1928-... : voir Liège (sauf répression)

Instruments de recherche

- RASE C., MARECHAL J., BODART E., *Inventaire des archives de l'Auditorat militaire de Namur (1816-1913)*, Bruxelles, 2010 (Archives de l'État à Namur, Inventaires, 62)
- PICRON D, WELTER F., *Inventaire des archives de l'Auditorat militaire de Namur II 1850–1927*, Bruxelles, 2013 (Archives de l'État à Namur, Inventaires, 80)

Archives

- Registres des notices
 - 1898-1911 : AÉ Namur
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu
 - 1816-1879 : AÉ Namur
 - 1922-1927 : AÉ Namur
- Registres d'exécution des jugements : néant (pas conservés)
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1856-1863 : AÉ Namur

b. Conseil de guerre de Namur

Chronologie

- 1815-1830 : Namur
- 1830-1899 : Namur et Luxembourg
- 1899-1928 : Namur
- 1928-... : voir Liège (sauf répression)

Instruments de recherche

- RASE C., MARECHAL J., BODART E., *Inventaire des archives du Conseil de guerre provincial de Namur (1816-1879)*, Bruxelles, 2011 (Archives de l'État à Namur, Inventaires, 63)
- PICRON D, WELTER F., *Inventaire des archives du Conseil de guerre de Namur II 1880–1928*, Bruxelles, 2013 (Archives de l'État à Namur, Inventaires, 81)

Archives

- Registres de jugements :
 - 1816-1871 : AÉ Namur
 - 1920-1928 : AÉ Namur
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1816-1922 : AÉ Namur

c. Auditorat militaire de Namur (répression)

Chronologie

- 1944-1949 : Namur
- 1949-... : voir Liège

Instruments de recherche

- Néant

Archives

- Registres de notices :
 - 1944-1949 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1949 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1948 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

d. Conseil de guerre de Namur (Répression)

Chronologie

- 1944-1949 : Namur
- 1949-... : voir Liège

Instruments de recherche

- Néant

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1949 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1949 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

10. Province de Flandre-Orientale

a. Auditorat militaire de Gand

Chronologie

- 1815-1927 : Flandre-Orientale
- 1927-1940 : Flandres orientale et occidentale
- 1944-1995 : Gand
- 1995 : voir Bruxelles

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsauditoraten te Antwerpen 1817-1959, Gent 1814-1946, Hasselt 1944-1948, Leuven 1944-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 175).

Archives

- Registres des notices :

- 1866-1913 : AÉ Gand
- 1918-1994¹² : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1918-1940 : AÉ Gand
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1849-1881 : AÉ Gand
 - 1944-1994¹³ : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1995 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

b. Conseil de guerre de Gand

Chronologie

- 1815-1927 : Flandre-Orientale
- 1927-1940 : Flandres orientale et occidentale
- 1944-1995 : Gand
- 1995 : voir Brussel

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgswraden te Antwerpen 1817-1959, Gent 1816-1938, Hasselt 1944-1948, Leuven 1945-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947, Bruxelles, 2010* (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 174).

Archives

- Registres de jugements :
 - 1814-1914 (lacunaires), 1925 : AÉ Gand
 - 1918-1924, 1926-1992 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1911, 1919-1938 : AÉ Gand
 - 1939-1995 : Place Poelaert

11. Province de Flandre-Occidentale

a. Auditorat militaire de Flandre-Occidentale

Chronologie

- 1817-1927 : Flandre-Occidentale
- 1927-... : voir Gand (répression)

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgsauditoraten te Antwerpen 1817-1959, Gent 1814-1946, Hasselt 1944-1948, Leuven 1944-1947, Mechelen 1944-*

¹² 1913-1914 manquent

¹³ 1882-1940 manquent

1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 175).

Archives

- Registres des notices :
 - 1867-1882, 1885-1914 : AÉ Gand
 - 1918-1927 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1918-1927 : AÉ Gand
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1849-1888 : AÉ Gand
- Dossiers individuels d'exécution : néant (pas conservés)

b. Conseil de guerre de Flandre-Occidentale

Chronologie

- 1817-1927 : Flandre-Occidentale
- 1927-... : voir Gand (sauf répression)

Instruments de recherche

- DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgswaarden te Antwerpen 1817-1959, Gent 1816-1938, Hasselt 1944-1948, Leuven 1945-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947*, Bruxelles, 2010 (Inventaires Archives de l'État à Beveren, 174).

Archives

- Registres de jugements :
 - 1817-1914 (lacunaires) AÉ Gand
 - 1925-1927¹⁴ : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1919-1927 : AÉ Gent

c. Auditorat militaire de Bruges (répression)

Chronologie

- 1944-1948 : Bruges
- 1948-... : voir Gand

Instruments de recherche

- Néant.

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1948 : Place Poelaert

¹⁴ 1919-1924 manquent

- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1948 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1948 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1946 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

d. Conseil de guerre de Bruges (répression)

Chronologie

- 1944-1948 : Bruges
- 1948-... : voir Gand

Instruments de recherche

- Néant

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1948 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1948¹⁵ : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

e. Auditorat militaire d'Ypres (répression)

Chronologie

- 1945-1947 : Ypres
- 1947-1948 : voir Bruges
- 1948-... : voir Gand

Instruments de recherche

- Néant.

Archives

- Registres des notices :
 - 1945-1947 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1945-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1945-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

¹⁵ Dans la liste du Collège: 1944-1946

f. Conseil de guerre d'Ypres (répression)

Chronologie

- 1945-1947 : Ypres
- 1947-1948 : voir Bruges
- 1948-... : voir Gand

Instruments de recherche

- Néant.

Archives

- Registres de jugements :
 - 1945-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1945-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

g. Auditorat militaire de Courtrai (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Courtrai
- 1947-1948 : voir Bruges
- 1948-... : voir Gand

Instruments de recherche

- Néant.

Archives

- Registres des notices :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers classés sans suite ou terminés par un non-lieu :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier
- Registres d'exécution des jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers individuels d'exécution :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

h. Conseil de guerre de Courtrai (répression)

Chronologie

- 1944-1947 : Courtrai
- 1947-1948 : voir Bruges
- 1948-... : voir Gand

Instruments de recherche

- Néant.

Archives

- Registres de jugements :
 - 1944-1947 : Place Poelaert
- Dossiers de procédure des affaires jugées :
 - 1944-1947 : AGR2 - dépôt Joseph Cuvelier

